

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Chabert a été désigné par le Conseil comme son représentant dans le réseau Citynet. A ce titre, il a été invité à participer à une réunion internationale à New Delhi du 29 août au 3 septembre 1999.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du conseil de communauté du 8 juillet 1999, n'a pas permis de lui demander un mandat spécial en temps voulu.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

, de bien vouloir accorder un mandat spécial à monsieur le vice-président Chabert pour la mission qu'il a assumé à New Delhi, du 29 août au 3 septembre 1999, comme représentant de la communauté urbaine de Lyon dans le réseau Citynet.

Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,